

# Réhabilitation du parc de parc HLM

## Le Mans Métropole

Stéphanie JACQUET  
Service Habitat Logement  
Hôtel de Ville – Place Saint Pierre  
CS40010  
72 039 LE MANS Cedex 9  
Tel : 02 43 47 43 13  
[stephanie.jacquet@lemans.fr](mailto:stephanie.jacquet@lemans.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Subvention versée aux organismes afin de limiter l'augmentation des loyers suite aux travaux de réhabilitation.

### TYPE D'AIDE

Subvention / prime.

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté urbaine Le Mans Métropole.

### TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Organismes HLM

### MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

*ANRU : Les participations sont fixées dans le cadre des conventions sur la base du dispositif de droit commun.*

ANRU et hors ANRU : Dispositif d'aide à la réhabilitation adopté le 30 janvier 2020 :

- 20 % du coût TTC des travaux correspondants, compris entre 2 000 € et 20 000 € par logement pour les classes de départ E, F ou G. Les logements devront être classés C ou D après travaux.
- 20 % du coût TTC des travaux correspondants, limités à 30 000 € par logement pour les classes de départ E, F ou G. Les logements devront être classés B après travaux.
- 10 % du coût TTC des travaux correspondants, compris entre 2 000 € et 20 000 € par logement pour les classes de départ C ou D.
- Les travaux devront permettre de réaliser des économies d'énergies au moins égales à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- Aide aux travaux d'adaptation aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées : 10% du coût TTC (TVA à taux réduit) des travaux correspondants, hors honoraires et frais divers, dans la limite de 10 000 € par logement.
- Aide à la restructuration de logements pour une meilleure adaptation à la demande (par exemple de grands en petits logements), à titre expérimental : 10 % du coût TTC (TVA à taux réduit) des travaux correspondants, hors honoraires et frais divers, plafonnés à 10 000 € par logement créé, dans la limite de 20 logements par an.
- Aide aux travaux d'aménagement des abords et de pieds d'immeubles : 25 % des travaux TTC dans la limite de 100 000 € par projet et de 500 000 € par an.
- Aide aux travaux de renforcement de la sécurité : 25 % du coût TTC (TVA à taux réduit) des travaux correspondants, hors honoraires et frais divers, pour un montant compris entre 500 et 3 000 € par logement.

## **PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS**

Etat, ANRU et Département.

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

Budget 2022 : 2 979 000 €, dont 230 000 € pour l'ANRU.

---

## **BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

Budget 2021 : les opérations de réhabilitation ont été financées à hauteur de 2 315 238 €.

